

Compte-rendu de l'ouvrage de :

Pérez-Diaz C. 2017, *Sciences et action publique ; un mariage fécond. L'exemple de l'alcool au volant*, Paris, L'Harmattan.

Dans son dernier ouvrage intitulé *Sciences et action publique : un mariage fécond. L'exemple de l'alcool au volant* publié chez l'Harmattan, Claudine Perez-Diaz, chercheuse honoraire au CNRS et ancienne experte auprès du Conseil national de sécurité routière nous invite à une réflexion sur la pertinence de l'utilisation des sciences pour définir et asseoir les politiques de sécurité routière. Dans cette perspective, elle mobilise l'état des savoirs en sciences sociales (sociologie, psychologie et droit) ainsi que les archives du ministère de l'Intérieur concerné par la question du contrôle de l'alcool sur la route. Comme ce problème s'inscrit à la fois dans des problématiques de santé publique et de sécurité routière, l'entreprise est hardie.

L'ouvrage, construit en 12 chapitres, présente les savoirs scientifiques -et leurs conditions de production- qui ont façonné ou non les multiples conceptions des problèmes de l'alcool en général et au volant en particulier, des comportements à risque et des accidents de la route (chapitres 1, 2, 3 et 4). Il apparaît que les analyses économiques institutionnelles (notamment la rationalisation des choix budgétaires et les analyses coûts/avantages qui l'ont précédé) ont initialement façonné la définition de la lutte contre l'alcoolisme en termes de santé publique. Mais les avancées de la recherche nuanceront fortement par la suite l'assimilation de l'alcoolisme à une maladie. Parallèlement, les approches de l'accident, importées des Etats-Unis dans les années 1950-1960, modélisent ce fait en un système intégrant comportement humain, véhicule et infrastructure. En France, des études cliniques d'accidents sont menées, pointant notamment les défaillances des conducteurs et leurs perceptions vis-à-vis de l'alcool au volant.

Ensuite, le livre interroge la place de la science dans la création d'un droit qui est utilisé pour modifier des comportements (chapitre 5). A cette fin sont mobilisées les approches des théoriciens du droit. Il apparaît que les relations entre le droit et la science sont fort anciennes, elles sont apparues dans le domaine de la responsabilité civile, domaine dans lequel on est passé de la notion de faute à celle de risque comme les travaux de François Ewald le montrent.

Enfin, l'auteur expose les principales lois sur l'alcool au volant qui ont résulté de l'utilisation ou non des savoirs existants ainsi que les politiques publiques mises en œuvre depuis les années 1950-1960. Une attention particulière (chapitres 6, 9 et 10) est apportée à l'évaluation *ex ante* mais aussi *ex-post* des deux principales lois efficaces en la matière, les lois de 1970 et 1978 instituant la première un taux d'alcoolémie, la seconde des contrôles préventifs de l'alcoolémie au volant. Ces lois à la genèse longue et promulguées à la faveur d'opportunités conjoncturelles non soulignées ici intègrent une partie des travaux des chercheurs de l'ONSER (devenu INRETS puis IFSTTAR). Ces chercheurs participent d'ailleurs aux travaux d'évaluation des dispositifs créés. Les archives ministérielles, qui ne sont pas l'objet d'un regard critique, le soulignent bien.

Une place centrale est accordée à la théorie de la dissuasion pour changer les comportements dans le domaine de la sécurité routière comme ailleurs (chapitres 7, 8 et 11). Cette théorie, régulièrement revisitée notamment au Canada par Etienne Blais et Isabelle Beaudoin, postule que l'augmentation de la probabilité d'être arrêté et la certitude d'être puni dissuadent les conducteurs de prendre le volant après avoir bu. Elle a donné lieu à de nombreux modèles conceptuels présentés ici.

Le modèle simple et peu coûteux proposé par le sociologue Lawrence Ross, a inspiré nombre de législateurs tant à l'étranger qu'en France. A cet égard, Claudine Perez-Diaz montre que le modèle de Ross qui repose sur le postulat d'un acteur rationnel a façonné l'élaboration de la loi de 1978 instituant les contrôles préventifs d'alcoolémie, ce qui à l'époque plaçait la législation française parmi les plus abouties d'Europe. Il faut cependant attendre 1995 pour que, sous l'impulsion des directives européennes, la France adopte un taux d'alcoolémie conforme à l'état de la science et aux préconisations des chercheurs. Pourtant, ceux-ci avaient maintes fois pointé les problèmes liés à la mise en œuvre de la loi de 1978 qu'ils avaient évaluée à la demande d'institutions soucieuses d'une part de soutenir, pour des motifs économiques, la vente d'alcools et d'autre part, de ne pas subordonner les pouvoirs des magistrats à des diagnostics scientifiques d'alcoolémie. Et l'abaissement du taux d'alcoolémie n'a pas permis d'intervenir efficacement sur le problème du risque d'accident lié à l'absorption de petites quantités d'alcool.

Un apport fondamental de cet ouvrage est donc de souligner le rôle des chercheurs dans la définition et l'évaluation des politiques de sécurité routière. On peut déplorer que Claudine Pérez-Diaz ne développe pas davantage l'impact de ses travaux des années 1990 sur le fonctionnement du système de contrôle sanction des contraventions routières et son rôle dans la définition des contrôles automatisés de la vitesse mis en place en 2003. En effet, cette définition résulte de la réplication et l'extension sur plusieurs terrains de ses recherches. De plus, la chercheuse était membre de l'instance d'évaluation de la politique de contrôle-sanction de la circulation routière constituée dans les années 2000 aux côtés d'autres chercheurs et des représentants des ministères intéressés.

C'eût été là une démonstration magistrale de la place des chercheurs en tant que producteurs de connaissances et experts sur la scène politico-administrative et de leurs interactions avec les acteurs de cette dernière. Mais cela suppose une approche en termes d'acteurs, approche non privilégiée dans le livre. Ce sont des points qui ont été présentés dans une approche stratégique par Vincent Spenlehauer dans son ouvrage *Des sciences sociales engagées dans l'évaluation des politiques publiques*.

Claudine Pérez-Diaz rappelle aussi et démontre les limites de la loi pénale pour traiter une question sociale. Il est temps selon elle de privilégier les approches sanitaires plutôt que répressives de l'alcool sur la route. De plus, cela permettrait de désengorger en partie les tribunaux qui prononcent quasi-systématiquement une réponse pénale à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants. C'est pourquoi la chercheuse suggère, et c'est là un autre apport de son ouvrage, le recours à de multiples techniques d'intervention sur les

diverses formes d'alcool au volant : éthylotests anti-démarrage, utilisation massive des soins, interventions ou conseils brefs ... Ces mesures sont peu coûteuses et efficaces pour prévenir les usages dangereux d'alcool. Leur utilisation implique une évaluation des coûts de ces usages dans la société, sans privilégier l'obtention de gains immédiats à court-terme.

Ce livre, et on conclura ainsi, intéressera tous les chercheurs qui travaillent sur l'alcoolisme et la sécurité routière. Il intéressera aussi ceux qui analysent les politiques publiques et la fabrication des lois. Sur ce dernier point, l'alcool au volant a été un domaine précurseur de nouvelles pratiques de création des normes du fait du recours à de multiples expérimentations et à des évaluations législatives.

Anne Kletzlen

Références bibliographiques

Blais E., Beaudoin I., 2007, *Vers une théorie générale de la peine : un modèle conceptuel appliqué à la prévention de la conduite avec facultés affaiblies*, Paper presented at the Le penal aujourd'hui : pérennité ou mutations, Montréal.

Chabanne M., Timbart O., 2017, "La délinquance routière devant la justice", *Infostat justice*, n°153.

Pérez-Diaz C. , 1998, *Jeux avec les règles pénales. Le cas des contraventions routières*, Paris, L'Harmattan.

Ross H-L, 1982, *Deterring the Drinking Driver*, Lexington Mass., Lexington Books.

Ross H. L., Mc Leary R., Epperlein T., 1981-1982, "Deterring of drinking and driving in France : an evaluation of the law of july 12", 1978, *Law and Society Review*, 16, 3, 345-374,

Spenlehauer V., 2016, *Des sciences sociales engagées dans l'évaluation des politiques publiques*, Paris, L'Harmattan.